MESSIEURS LES TOLÉRANS,

AYEZ DONC DE LA TOLÉRANCE.

IL n'y a point de religion nationale, parce que la religion eſt comme la conſcience; elle appartient à tous les individus en particulier; chacun eſt le maître de s'en créer une à ſa manière. Plaignons ceux qui ne pratiquent pas la religion que nous regardons comme bonne; mais en les plaignant, gardons-nous de les violenter, de leur témoigner ni haine ni mépris; car la perſécution feroit contraire à tous les principes de la morale & de la raiſon, & en même-temps elle produiroit un effet entiérement oppoſé à celui que nous voudrions en obtenir.

La religion eſt un lien qui nous attache à Dieu: ce lien eſt intérieur & extérieur. Il eſt clair qu'aucune autorité humaine ne peut rien ſur la religion intérieure; la force des deſpotes & des tyrans eſt impuiſſante contre les volontés; & ſi quelque homme acquiert un empire ſur moi en matière de religion, c'eſt que je la lui accorde, c'eſt que je conſens à ce qu'il en faſſe uſage. On peut tyranniſer les corps, faire des hypocrites; mais ſous ce maſque aviliſſant, l'ame conſerve encore ſa fierté & ſon indépendance; elle rejette, en ſecret, la religion dont on veut lui impoſer le joug, & avec d'autant plus d'opiniâtreté, qu'on exige plus de ſoumiſſion.

Puiſque la contrainte ne peut rien ſur la religion intérieure, il ne faut donc jamais l'employer en

faveur de la religion extérieure ; car le culte n'eſt qu'un ſigne ou un moyen. Comment pourra-t-il être le ſigne d'une adhéſion mentale s'il eſt forcé ? Comment pourra-t-il être un moyen d'obtenir des ſecours du Dieu qu'on y adore, ſi on ne l'adore que par feinte ?

Si la morale s'oppoſe à l'intolérance, la politique ne la rejette pas moins. L'intolérance aigrit tous les eſprits ; elle rend toutes les religions rivales & ennemies de la religion dominante. Les ſectes qui gémiſſent ſous la perſécution, n'attendent que le moment de ſe relever, d'attaquer, à front découvert, ou du moins par des menées ſourdes, & quelquefois plus dangereuſes, la ſecte perſécutrice ; elles profitent de toutes les occaſions ; elles les font naître ; &, de temps en temps, de terribles exploſions, des commotions profondes agitent l'état, l'ébranlent ou le déchirent, & il lui faut des ſiècles pour guérir ſes plaies.

Dans les intervalles même de calme & de tranquillité, on ne jouit point de la paix ; c'eſt le ſilence morne & terrible qui précède la tempête & qui l'annonce ; tous les individus s'obſervent d'un œil jaloux, ſe regardent avec méfiance ; & la ſecte triomphante & celle qui eſt battue & ſans force, ſe craignent & ſe déteſtent réciproquement ; il ne peut y avoir entr'elles aucune union, aucun commerce ſincère. Les individus qui les compoſent ne peuvent pas être des citoyens ; car ils ont un intérêt différent de l'intérêt général, autre que celui de la patrie, tout, chez eux, eſt ſubordonné au bien de leur ſecte, à la gloire de la religion qu'ils profeſſent.

Mais ce qu'il y a de bien ſingulier, & ce qui prouve combien l'intolérance eſt contraire à la politique & à la religion dominante elle-même, c'eſt

que les moyens qu'on emploie pour anéantir la religion profcrite, bien loin de lui donner le coup de la mort, la foutiennent & la vivifient. Telle eft la nature de l'homme en général, qu'il mollit devant les bons traitemens, qu'il cède à la douceur; mais, dès qu'on le perfécute, il reprend tout fon reffort, il fe roidit contre les obftacles; le plus foible, au milieu de cette lutte, prend le caractère impofant de la vertu; il en déploie toute l'énergie; les facrifices ne lui coûtent rien; les peines femblent fes plaifirs : alors, s'offre, aux yeux de l'univers, ce fpectacle dont parle Platon, le fpectacle de l'homme jufte, aux prifes avec la fortune. A ce fpectacle, fait, comme il le dit lui-même, pour les regards de la Divinité, qui ne feroit pas ému, qui ne feroit pas attendri! Dès que la pitié parle en faveur de la fecte perfécutée, l'homme fenfible eft invinciblement entraîné à croire que celui qui a tant de grandeur d'ame, ne peut point avoir de foibleffe dans l'efprit; qu'il n'y a que la vérité qui puiffe infpirer tant de courage; que des opinions erronées ne produiroient pas une conviction fi inébranlable. Infenfiblement la fecte perfécutée attire à foi des profélytes; l'imagination exaltée par les fouffrances, parle le langage féduifant des prophètes; on ne peut s'empêcher de croire à des hommes qui paroiffent infpirés; on s'y attache de plus en plus; on ne tardera pas même à leur attribuer des miracles; & cette fecte, d'abord avilie, deviendra, de jour en jour, plus floriffante, & plus redoutable.

L'Affemblée nationale a donc confulté les intérêts de l'état, en même temps que ceux de la religion catholique, en décrétant qu'il n'y aura point, en France, de religion dominante; en accordant la liberté du culte à toutes les religions, la tolé-

rance à toutes les opinions religieuſes. Toutes les ſectes vivront parmi nous, comme ſœurs, & non comme ennemies ; indépendantes les unes des autres, elles n'auront aucun ſujet de ſe haïr ni de ſe craindre. Nous verrons la France offrir, ainſi que la Penſilvanie, cette heureuſe union de tous les cœurs, qui s'aimeront, qui s'aideront les uns les autres ; cette paix fraternelle, qui, de toutes les diverſes familles, ne compoſera qu'une grande ſociété ; nous entendrons ce concert touchant de toutes les voix qui s'adreſſeront à l'Eternel pour le bénir, pour le prier de verſer ſes bénédictions ſur tous les êtres, & non de les maudire. Chaque religion pourra avoir ſon rit, ſon langage, ſes coutumes particulières ; mais enfin, toutes adoreront Dieu, toutes chériront les hommes.

Ce décret ſur la tolérance de toutes les religions, eſt un de ceux dont l'Aſſemblée Nationale s'eſt le plus applaudie, celui qui a été reçu avec le plus de tranſport. Toute la France ſembloit avoir ſenti combien il eſt révoltant de mettre des entraves à la penſée & à la conſcience, de vouloir aſſervir ce qu'il y a de plus libre au monde. Chacun promettoit bien dans ſon cœur, de reſpecter tous les cultes & toutes les ſectes, de n'en inquiéter aucune. Comment tout-à-coup l'eſprit public a-t-il pu rétrograder & prendre des préjugés antiques & barbares ? D'où vient qu'aujourd'hui on perſécute, avec un acharnement ſans exemple, tous ceux qui n'adoptent pas la conſtitution civile du clergé ? N'eſt-ce pas-là violer le ferment fait à la conſtitution, n'eſt-ce pas outrager les droits de l'homme & tous les décrets ?

Etendons un voile ſur tous les déſordres qu'a enfantés parmi nous le fanatiſme de la conſtitution. Je dis, fanatiſme, car quel autre nom

peut-on donner à cette frénésie superstitieuse qui s'est emparée de toutes les têtes ? Sous prétexte de défendre la constitution du clergé, on a vexé indignement tous ceux qui n'annonçoient pas une soumission entière. On est venu à des voies de fait. La tranquillité d'un grand nombre de citoyens paisibles a été violée. On a blessé toutes les lois de la pudeur & de la décence ; & ce peuple, autrefois si doux & si humain, après avoir fait usage de cordes & de pôteaux, s'est armé de verges & de fouets. Les lois ont dormi d'un sommeil de mort : elles ont vu ces abus & ne les ont pas vengés. C'est en invoquant la sainte Liberté, qu'on a commis ces excès, dignes des fureurs impies des siècles d'ignorance. Dites-moi donc, juges sans tribunal, exécuteurs sans mission, au nom de qui agissiez-vous de la sorte ? étoit-ce au nom de Dieu, du Dieu de la religion catholique ; mais c'est un Dieu de paix. Il a toujours enseigné la tolérance, il a souffert, & n'a jamais fait souffrir personne. Est-ce au nom de la constitution ? mais ne vous dit-elle pas à chaque page que tout ce qui n'est pas défendu par la loi, n'est point un mal, que la différence des opinions & du culte ne change rien au caractère sacré de citoyen ; que le musulman, le calviniste, le catholique, sont tous égaux devant elle ; qu'il suffit à ses yeux d'être François, pour jouir de toutes les prérogatives qu'elle accorde, qu'il suffit d'être homme pour être respecté par elle. Avouez-donc que vous n'avez été que les instrumens d'une passion aveugle ; que la religion, que l'amour de la constitution, n'ont aucune part dans ces actes féroces, que vous avez été le jouet de quelques ennemis de l'ordre, qui ont travesti vos devoirs & qui vous ont inspiré toutes leurs fureurs.

Ne devrions-nous pas rougir en voyant que ceux qui ont désapprouvé hautement les réformes du clergé, paroissent mieux pénétrés de l'esprit de toute la constitution françoise, que nous, qui nous sommes vantés d'en être en tout les apôtres. Aussitôt que les décrets ont été mis à exécution, ils ont été les premiers à se considérer comme une portion de l'église catholique, qui ne reconnoissant pas les mêmes chefs, ni la même hiérarchie, formoit dans l'église & dans l'état une secte à part. Leur culte n'ayant pas le droit d'être payé par la nation, ils se sont réduits à faire les frais de celui qu'ils veulent rendre à Dieu par le ministère des prêtres qu'ils ont préférés sans les choisir, se condamnant eux-mêmes à faire, en quelque sorte, une religion particulière, ils désirent occuper une des églises réformées, & se conformant en tout aux lois de l'état, ils en offrent le prix que la municipalité exige. Qu'a-t-on à leur reprocher ? Pourquoi ces signes de dérision, ces emblêmes des mauvais traitemens dont on les menace ? Ou ils ont la même religion que vous, & alors pourquoi les en punir ? ou ils en ont une différente, & alors pourquoi les persécuter ? Dieu souffre bien tous les cultes. Est-ce à vous d'en proscrire quelqu'un ? surtout lorsque par l'organe de vos représentans, vous avez décrété la liberté de toutes les religions.

Car, ne vous y trompez pas, la liberté des opinions religieuses entraîne avec soi la liberté des cultes. Laisser à chacun le libre choix de sa religion, sans lui accorder la publicité du culte, c'est une absurdité & une inconséquence. Comme aucune puissance visible ne peut atteindre les consciences, aucune ne peut forcer les hommes à se soumettre de cœur à telle ou telle religion, ainsi que nous l'avons déja

prouvé. Ainfi, en leur ôtant la liberté du culte, elle leur ôteroit tout. C'eft en vain que les fectes auroient la faculté d'écrire, de difcuter les dogmes de leur croyance, fi on leur interdifoit leur culte, on les priveroit de la fatisfaction la plus douce, de celle de rendre à l'Etre fuprême l'hommage qu'il leur plaît. Il ne fuffit donc pas de ne point forcer les hommes à fe foumettre au culte du plus grand nombre; il faut encore, pour obferver la juftice, pour ne point tomber dans une contradiction révoltante, les laiffer maîtres de pratiquer chacun leur religion à leur manière.

Les prêtres réfractaires & leurs adhérent vous diront qu'ils n'ont pas la même religion que vous; ce n'eft pas à vous à examiner s'ils ont tort ou raifon, fi les formes qu'ils confervent font affez éloignées de celle que nous reffufcitons, pour conftituer une différence réelle, il vous fuffit qu'ils la voient, ou qu'ils veuillent qu'elle exifte.

On ne prouvera jamais à un homme qu'il eft de telle ou telle religion, s'il s'opiniâtre à s'en croire éloigné & à en vivre toujours détaché. Celui-là feul eft d'une religion qui en veut être, & qui fe conforme à fon véritable efprit.

Tout ce que l'on peut exiger de ces non-conformités, c'eft qu'ils infcrivent ces mots fur le frontifpice des églifes qu'ils acquerront : *Prêtres catholiques infermentaires*, & cette formalité une fois remplie, la religion & la conftitution nous ordonnent de les laiffer vaquer en paix à tous les exercices de piété, pourvu qu'ils n'y portent aucune atteinte au refpect dû à la nation à la loi & au roi.

Que nous importe combien de perfonnes fe rangeront fous leurs étendards! Eft-ce par le nombre de leurs profélytes que les religions font bonnes? Que nous importe même que le Roi

penche pour eux? Le Roi eſt homme, ſa conſcience eſt donc libre. Il a pu, il a dû même ſanctionner un décret ſage en lui-même, porté par l'Aſſemblee Nationale; mais hors de ſes fonctions royales, il rentre dans la claſſe des ſimples particuliers. Eut-on jamais obligé, par une loi, le monarque, à embraſſer telle religion? Si Henri IV reparoiſſoit parmi nous, croit-on qu'on pût jamais l'obliger à opter entre ſa religion & ſa couronne?
